Image not found or type unknown

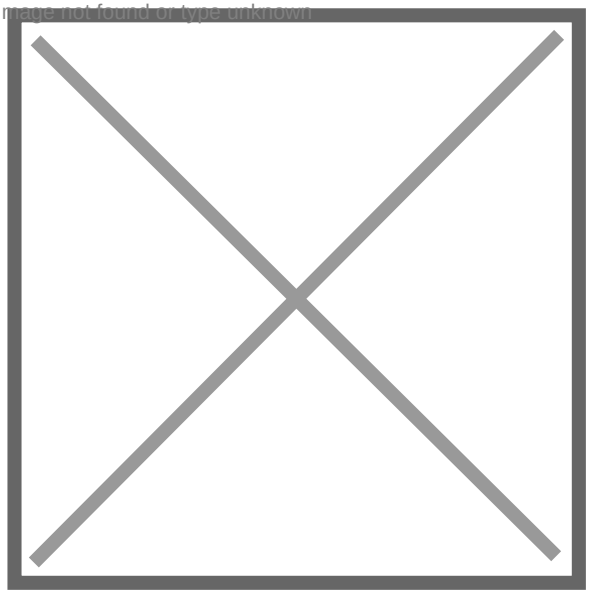

Sanctions conduite sans lunettes.

Par **lahurlette**, le **31/01/2010** à **18:53**

Bonjour à toutes et à tous.

je suis un jeune conducteur qui me pose une question concernant le port des lunettes au volant.
En effet, lors de l'epreuve pratique du permis, je portais des lunettes. De plus, sur la photo de mon permis, je porte le dispositif de correction.
Toutefois, en regardant de plus près le permis, je ne vois aucune mention administrative concernant le port des lunettes.

afin d'éclaircir ma pensée, j'aurai donc voulu savoir si le simple fait d'avoir des lunettes sur la photo du permis caractérise l'obligation de les porter ou faut-il une indication supplémentaire sur le permis?
si il existe une mention, à quoi cette dernière ressemble t-elle et où est-elle placée sur le permis?
enfin, quelles sont les sanctions encourues si je ne porte pas mes lunettes au volant ?

merci pour vos eventuelles réponses.
cordialement.

Par **frog**, le **31/01/2010** à **19:19**

[citation]le simple fait d'avoir des lunettes sur la photo du permis caractérise l'obligation de les porter[/citation]

Non.

Mention écrite est faite sur le PC.

[citation]Mentions de "vision" figurant sur le permis

En cas de port de lunettes correctrices ou de lentilles de contact, la mention "port de verres correcteurs obligatoires" (lunettes correctrices, lentilles cornéennes ou verres de contact) figure sur le permis.

Le titulaire du permis doit alors obligatoirement porter des verres correcteurs pour conduire.

[/citation]
http://vosdroits.service-public.fr/F2827.xhtml

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés